1981-1983 : le Conseil d'Etat vaudois sans vergogne

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **- (1983)**

Heft 695

PDF erstellt am: **04.06.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-1025060

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

de l'année civile suivante) a déjà commencé le compte à rebours. Les directeurs doivent savoir quels effectifs ils auront à gérer (mises de postes au concours, engagements de maîtres temporaires). Le dernier délai, pour eux, c'est le mois de mai. Encore faut-il avoir présenté préalablement un diagnostic aux parents et les avoir tenus informés; le compte à rebours remonte donc en avril.

L'orientation aurait ainsi lieu de fin octobre à avril, en six mois dont il faut déduire encore les vacances de Noël et le relâche d'une semaine en février.

Or la tâche d'orientation sera considérable. Elle portera sur la totalité de la population scolaire et sur l'ensemble des possibilités offertes: des diverses sections prégymnasiales aux futures options des terminales. Il ne peut donc s'agir d'orientation véritable. La cinquième est conçue de fait comme une année d'examens échelonnés.

Or cela est grave, pédagogiquement.

A onze ans, ce qu'on appelle le «bachotage» est particulièrement rentable: contrôle des devoirs, leçons privées, etc. C'est une constatation faite par tous les enseignants. La matière enseignée est encore simple; les techniques d'apprentissage laissent une large place à la mémorisation, à l'application. Qualités importantes, certes, mais qui peuvent être artificiellement poussées, comme on pousse une petite cylindrée. L'introduction de l'allemand pour tous (où est le corps enseignant capable de couvrir l'ensemble du canton pour enseigner l'allemand de manière vivante, c'est-à-dire en sachant le parler?), la prépondérance donnée aux mathématiques et au français rendront faciles les appuis extérieurs qui dans une scolarité ordinaire sont en soi une bonne chose, mais qui faussent le jugement dans une scolarité d'orientation.

La collaboration des parents à une orientation tranquille est en six mois rendue impossible, dans de telles conditions et dans de tels délais.

A part une très faible minorité de parents (2%) décidée à choisir, quoi qu'il en soit, les sections réputées les plus nobles, l'immense majorité est prête à faire confiance, à juger sur résultats, à suivre les conseils «pour le bien de l'enfant». Mais la première condition de cette confiance, c'est que s'établissent des contacts personnels, suivis, dans des temps raisonnables de réflexion. C'est-à-dire en aucun cas dans la bousculade d'examens échelonnés.

L'autre condition d'une bonne orientation, c'est la qualité des divisions non prégymnasiales et les possibilités, maintenues ouvertes, de raccordement.

L'impossibilité d'une orientation en six mois est telle qu'il y a deux ans le Conseil d'Etat vaudois condamnait, avec des arguments excellents, une telle solution. Nous publions (ci-contre) ce texte essentiel, cité par le bulletin d'information (n° 3), «Une meilleure école pour tous» (adresse utile: case postale 2395, 1002 Lausanne).

A TITRE PERSONNEL

L'enseignement, c'est un métier que je connais, mon métier. Je m'en autorise pour dire que la solution mise en consultation est détestable, la plus mauvaise de toutes.

Je refuse que le débat soit enfermé dans un choix gauche-droite (la manière, intellectuellement malhonnête, dont sont résumés, dans le texte mis en consultation, les buts de l'initiative «Une meilleure école pour tous», annonce la manœuvre).

Avec une certaine gravité, car le sujet est considérable, je demande aux maîtres qui aiment notre métier de dire très haut, très fort et très vite, que ce projet est pédagogiquement impossible.

Faut-il avoir consacré tant d'efforts et tant d'argent dans les expériences pilotes pour en arriver là: à la désorganisation, à la désorientation?

La consultation ne doit pas être un tout-venant, interprétable, manipulable. L'avis ne peut être que catégorique. Rejet.

A. G.

1981-1983

Le Conseil d'Etat vaudois sans vergogne

Le jugement du Conseil d'Etat vaudois sur les inconvénients graves d'une orientation en une seule année.

Extraits de «l'exposé des motifs», février 1981, pages 41 et 42; nous citons:

Si la compétence des maîtres est la première condition à prendre en considération, la durée de la période d'observation est certainement déterminante aussi pour obtenir une bonne orientation. Celle-ci exige, même si le maître est excellent, une durée minimale. (...)

Or, les expériences de Vevey nous ont appris que deux années ne sont pas de trop si l'on veut que ces opérations ne prennent pas une place excessive par rapport au travail scolaire habituel. Si la durée de l'observation devait être limitée à une année, il conviendrait alors soit de simplifier les procédures d'observation, ce qui conduirait à rendre plus fragiles les propositions d'orientation, soit d'accepter que ces procédures, très serrées dans le temps, perturbent le déroulement normal des leçons.

D'autre part, ce processus d'orientation ne saurait être réduit à une suite pure et simple de petits examens dont on additionnerait les résultats. Il devrait permettre aux maîtres et aux parents, agissant en collaboration, d'avoir, durant cette période délicate pour l'élève, une influence éducative sur lui, de stimulation par exemple. Si deux années rendent cette collaboration possible, une seule année, en revanche, paraît tout à fait insuffisante.

Ce que le Conseil d'Etat vaudois condamnait en 1981, avec les arguments ci-dessus, est, sans vergogne, proposé en 1983!